



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 février 2024  
(OR. en)**

**5892/24**

**ACP 12  
FIN 100  
PTOM 3**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (11<sup>e</sup> FED) pour l'exercice 2022

---

**RECOMMANDATION (UE) 2024/... DU CONSEIL**

**du ...**

**sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations  
du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (11<sup>e</sup> FED)  
pour l'exercice 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000<sup>1</sup>, tel qu'il a été modifié en dernier lieu,

---

<sup>1</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>2</sup> (ci-après dénommé "accord interne"), instituant, entre autres, le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (ci-après dénommé "11<sup>e</sup> FED"), et notamment son article 11, paragraphe 7,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323<sup>3</sup>, et notamment ses articles 42 à 44,

---

<sup>2</sup> JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil a examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 11<sup>e</sup> FED, arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Fonds européens de développement relatif à l'exercice 2022<sup>4</sup>, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel.
- (2) En vertu de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du 11<sup>e</sup> FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (3) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du 11<sup>e</sup> FED par la Commission au cours de l'exercice 2022 a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du 11<sup>e</sup> FED pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---

---

<sup>4</sup> Voir la communication correspondante au Journal officiel: JO C, C/2023/103, 4.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/103/oj>.